

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 13 DEC. 2023

**OBJET :**

Modalités de gestion des amortissements

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Votants : 27

N° 2023.12.04

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.  
Monsieur Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance

**PRÉSENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRÉSENTÉS :** Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Thierry JAVELAS (pouvoir à F. FAYARD), Duilio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à P. CHAVE), Francline DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

**ABSENTS :** Anne-Lise VIALON, Thierry SANCHEZ

-----

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application pour le budget principal de la commune et celui du budget annexe « locaux commerciaux ».

Dans ce cadre, la commune de Livron-sur-Drôme est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune. Pour mémoire, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser les règles de gestion en matière d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante conformément au tableau ci-dessous, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
  - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

#### Durées d'amortissement proposées pour les immobilisations à venir

Biens corporels	Durée maximale d'amortissement
Mobilier	12 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Véhicules légers	6 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareil de levage, ascenseur	10 ans
Équipement de garage et ateliers	15 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Plantation d'arbres et arbustes	12 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	12 ans
Électroménager, son, visuel, télécommunications	5 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	20 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 500 €	1 an

Biens incorporels	Durée maximale d'amortissement
Logiciels	2 ans

#### Subvention du compte 13

Les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien sur lequel elle se rapporte

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :**

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-dessus ;
- **APPLIQUE** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;
- **DÉCIDE** de l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien sur lequel elle se rapporte ;
- **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à 500 euros et autorise la sortie des biens de faible valeur totalement amortis ;
- **REND** caduque toutes délibérations précédentes relatives à la politique d'amortissement des biens de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  


Le secrétaire de séance,

